



NOUVELLE

L'IATA publie sa méthodologie de comptabilité et de déclaration des SAF

31 janvier 2025 (Genève) – L'Association du transport aérien international (IATA) a publié sa méthodologie de comptabilité et de déclaration des réductions d'émissions associées à l'utilisation des carburants d'aviation durables (SAF) par les compagnies aériennes.

Les SAF constituent une composante essentielle des plans des compagnies aériennes en vue d'éliminer les émissions nettes de carbone d'ici 2050. La méthodologie de l'IATA satisfait le besoin critique de s'assurer que la contribution des SAF à la décarbonation de l'aviation est comptabilisée avec précision, uniformité et transparence.

La publication de la méthodologie de comptabilité et de déclaration des SAF de l'IATA est une étape critique dans la préparation du registre SAF de l'IATA, qui doit être lancé en avril 2025. Le registre SAF de l'IATA devrait jouer un rôle clé dans la création d'un marché mondial des SAF efficace.

« La méthodologie de l'IATA va fournir une approche uniforme de comptabilité des bénéfices environnementaux de l'achat de SAF, peu importe l'emplacement. C'est là une composante essentielle du registre SAF de l'IATA qui sera lancé prochainement et qui permettra aux compagnies aériennes de réclamer les bénéfices des SAF en lien avec leurs obligations réglementaires et volontaires, peu importe l'endroit où les SAF sont embarqués. La transparence d'une méthodologie mondiale standard assurera la confiance dans un registre robuste et équitable, exempt de double comptabilité. C'est un aspect essentiel à la création d'un marché mondial de SAF fonctionnel », a déclaré Marie Owens Thomsen, économiste en chef et vice-présidente principale de l'IATA responsable de la durabilité.

Principales caractéristiques :

- Calcul des émissions basé sur les achats, sans égard à la chaîne de contrôle utilisée et aux lieux de chargement des SAF, conformément à l'approche du CORSIA de l'OACI.
- Facteurs d'émissions optionnels « du réservoir au sillage » (TTW) ou « du puits au sillage » (WTW) pour répondre aux exigences réglementaires et volontaires variées.
- Approche comptable uniforme pour répondre aux besoins de conformité réglementaires et volontaires.



- Pas de préjugé sur les décisions d'additionnalité¹ par les parties requérantes, tant qu'aucune double comptabilité ne se produit dans la comptabilisation des réductions d'émissions attribuables aux SAF.
- Orientations sur les réductions d'émissions liées aux SAF dans les calculs par passager et par envoi.
- Principes de base :
 - Règles du jeu équitables.
 - Prévention de la double comptabilité.
 - Intégrité des déclarations environnementales et des rapports.
 - Données transparentes et vérifiables.

La méthodologie de comptabilité et de déclaration des SAF de l'IATA a été mise au point en collaboration avec plus de 40 experts issus de compagnies aériennes de toutes les régions du monde. Elle est agnostique quant aux matières premières et neutre sur le plan technologique. De plus, la méthodologie vient compléter des cadres internationaux existants et accentuer l'uniformité sans faire double emploi.

Pour en savoir plus sur la [méthodologie de comptabilité et de déclaration des SAF](#).

- IATA -

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Communications corporatives

Tél. : +41 22 770 2967

Courriel : corpcomms@iata.org

Notes aux rédacteurs :

- L'IATA (Association du transport aérien international) représente quelque 340 compagnies aériennes qui assurent plus de 80 % du trafic aérien mondial.
- Vous pouvez [nous suivre sur X](#) pour être au courant des annonces, des politiques et d'autres informations importantes.
- [Fly Net Zero](#)

¹ L'additionnalité est généralement définie comme un principe de comptabilité qui peut occasionner des réductions d'émissions plus importantes que ce qui est requis par la réglementation ou ce qui est considéré comme des activités courantes. L'additionnalité peut être perçue différemment selon les différents degrés de rigueur. La méthodologie de l'IATA ne préjuge pas de décisions d'additionnalité par les parties qui réclament les réductions d'émissions liées aux SAF, mais insiste plutôt sur la transparence des réclamations.